

Ministère
du travail,
de l'emploi
et de la santé

BULLETIN Officiel

N° 12 - 30 décembre 2010



Emploi
Travail
Formation
professionnelle
Cohésion sociale

Directeur de la publication : Luc ALLAIRE

Imprimerie de la direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris (15^e)

Sommaire chronologique

Textes

10 novembre 2010

Arrêté du 10 novembre 2010 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	1
---	---

17 novembre 2010

Arrêté du 17 novembre 2010 portant nomination à l'intérim de l'unité territoriale du Finistère	2
---	---

26 novembre 2010

Arrêté du 26 novembre 2010 portant modification des membres du comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire central institué auprès du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services	3
---	---

2 décembre 2010

Arrêté du 2 décembre 2010 portant nomination	4
Arrêté du 2 décembre 2010 portant nomination	5
Arrêté du 2 décembre 2010 portant nomination	6

13 décembre 2010

Arrêté du 13 décembre 2010 portant nomination	7
Arrêté du 13 décembre 2010 portant nomination	8

Sommaire thématique

Textes

Administration centrale

Arrêté du 10 novembre 2010 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	1
Arrêté du 26 novembre 2010 portant modification des membres du comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire central institué auprès du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services	3
Arrêté du 2 décembre 2010 portant nomination	4
Arrêté du 2 décembre 2010 portant nomination	5
Arrêté du 2 décembre 2010 portant nomination	6
Arrêté du 13 décembre 2010 portant nomination	7
Arrêté du 13 décembre 2010 portant nomination	8

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Arrêté du 26 novembre 2010 portant modification des membres du comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire central institué auprès du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services	3
---	---

Comité technique paritaire

Arrêté du 10 novembre 2010 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	1
Arrêté du 26 novembre 2010 portant modification des membres du comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire central institué auprès du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services	3

Direction de l'administration générale et de la modernisation des services

Arrêté du 2 décembre 2010 portant nomination	4
Arrêté du 2 décembre 2010 portant nomination	5
Arrêté du 2 décembre 2010 portant nomination	6
Arrêté du 13 décembre 2010 portant nomination	7
Arrêté du 13 décembre 2010 portant nomination	8

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Arrêté du 26 novembre 2010 portant modification des membres du comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire central institué auprès du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services	3
---	---

Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique

Arrêté du 10 novembre 2010 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	1
---	---

Nomination

Arrêté du 10 novembre 2010 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	1
Arrêté du 17 novembre 2010 portant nomination à l'intérim de l'unité territoriale du Finistère	2
Arrêté du 26 novembre 2010 portant modification des membres du comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire central institué auprès du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services	3
Arrêté du 2 décembre 2010 portant nomination	4
Arrêté du 2 décembre 2010 portant nomination	5
Arrêté du 2 décembre 2010 portant nomination	6
Arrêté du 13 décembre 2010 portant nomination	7
Arrêté du 13 décembre 2010 portant nomination	8

Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Arrêté du 17 novembre 2010 portant nomination à l'intérim de l'unité territoriale du Finistère	2
---	---

Sommaire des textes parus au Journal officiel

Décret n° 2010-1401 du 12 novembre 2010 instituant un comité technique paritaire spécial des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi auprès des ministres chargés du travail et de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (<i>Journal officiel</i> du 16 novembre 2010)	9
Décret n° 2010-1449 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la santé (<i>Journal officiel</i> du 26 novembre 2010)	10
Décret n° 2010-1507 du 8 décembre 2010 relatif aux attributions déléguées à la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle (<i>Journal officiel</i> du 9 décembre 2010)	11
Arrêté du 19 octobre 2010 portant nomination au conseil d'administration du Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (<i>Journal officiel</i> du 18 novembre 2010)	12
Arrêté du 29 octobre 2010 portant nomination au conseil d'administration du Centre d'études de l'emploi (<i>Journal officiel</i> du 16 novembre 2010)	13
Arrêté du 5 novembre 2010 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire régional institué auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et fixant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles (<i>Journal officiel</i> du 16 novembre 2010)	14
Arrêté du 9 novembre 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture de l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs du travail (<i>Journal officiel</i> du 16 novembre 2010)	15
Arrêté du 10 novembre 2010 portant agrément des accords d'entreprise à Électricité de Mayotte du 25 janvier 2010 relatif à l'indemnisation des services continus et du 21 mai 2010 relatif à l'indemnisation des heures supplémentaires, aux heures supplémentaires effectuées en astreinte par les cadres, à la perte d'indemnités d'astreinte (<i>Journal officiel</i> du 18 novembre 2010)	16
Arrêté du 12 novembre 2010 portant troisième attribution au titre des actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage des recettes de l'année 2010 affectées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (<i>Journal officiel</i> du 18 novembre 2010)	17
Arrêté du 19 novembre 2010 portant délégation de signature (cabinet) (<i>Journal officiel</i> du 23 novembre 2010)	18
Arrêté du 19 novembre 2010 portant nomination au cabinet de la ministre auprès du ministre du travail de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle (<i>Journal officiel</i> du 23 novembre 2010)	19
Arrêté du 19 novembre 2010 portant délégation de signature (cabinet) (<i>Journal officiel</i> du 24 novembre 2010)	20
Arrêté du 19 novembre 2010 portant nomination au cabinet du ministre (<i>Journal officiel</i> du 24 novembre 2010)	21
Arrêté du 22 novembre 2010 portant délégation de signature (cabinet de la secrétaire d'État) (<i>Journal officiel</i> du 24 novembre 2010)	22
Arrêté du 22 novembre 2010 portant nomination au cabinet de la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé (<i>Journal officiel</i> du 24 novembre 2010)	23
Arrêté du 23 novembre 2010 habilitant les préfets de région à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (<i>Journal officiel</i> du 9 décembre 2010)	24
Arrêté du 26 novembre 2010 portant délégation de signature (direction des ressources humaines) (<i>Journal officiel</i> du 4 décembre 2010)	25
Arrêté du 26 novembre 2010 portant création et répartition de sections d'inspection du travail (<i>Journal officiel</i> du 4 décembre 2010)	26
Arrêté du 26 novembre 2010 portant promotion (inspection du travail) (<i>Journal officiel</i> du 5 décembre 2010)	27

Arrêté du 27 novembre 2010 portant nomination (régisseurs de recettes) (<i>Journal officiel</i> du 12 décembre 2010)	28
Arrêté du 30 novembre 2010 portant promotion (inspection du travail) (<i>Journal officiel</i> du 7 décembre 2010)	29
Arrêté du 30 novembre 2010 portant nomination au conseil d'administration du Fonds de solidarité vieillesse (<i>Journal officiel</i> du 10 décembre 2010)	30
Arrêté du 2 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 14 mai 2009 portant nomination (régisseurs de recettes et d'avances) (<i>Journal officiel</i> du 9 décembre 2010)	31
Arrêté du 2 décembre 2010 portant nomination au conseil de surveillance du Fonds de réserve pour les retraites (<i>Journal officiel</i> du 9 décembre 2010)	32
Arrêté du 2 décembre 2010 portant deuxième répartition entre les régions des recettes attribuées en 2010 à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage au titre de la signature de contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage (<i>Journal officiel</i> du 10 décembre 2010)	33
Arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2010 portant nomination au cabinet du ministre (<i>Journal officiel</i> du 8 décembre 2010)	34
Arrêté du 3 décembre 2010 portant nomination au cabinet du ministre (<i>Journal officiel</i> du 8 décembre 2010)	35
Arrêté du 3 décembre 2010 établissant la liste et le nombre de sièges des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire spécial des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi institué auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi, de l'économie, des finances et de l'industrie (<i>Journal officiel</i> du 11 décembre 2010)	36
Arrêté du 6 décembre 2010 portant nomination à la Commission nationale de la négociation collective et à deux sous-commissions constituées en son sein (<i>Journal officiel</i> du 9 décembre 2010)	37
Arrêté du 7 décembre 2010 portant promotion (inspection du travail) (<i>Journal officiel</i> du 12 décembre 2010)	38
Arrêté du 8 décembre 2010 portant promotion (inspection du travail) (<i>Journal officiel</i> du 12 décembre 2010)	39
Arrêté du 8 décembre 2010 portant répartition des recettes attribuées au Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage entre ses deux sections (<i>Journal officiel</i> du 14 décembre 2010)	40
Arrêté du 8 décembre 2010 fixant la liste et le classement par groupe des emplois de direction de l'administration territoriale de l'État au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France (<i>Journal officiel</i> du 15 décembre 2010)	41
Arrêté du 9 décembre 2010 portant promotion de grade (inspection du travail) (<i>Journal officiel</i> du 15 décembre 2010)	42
Arrêté du 9 décembre 2010 portant promotion de grade (inspection du travail) (<i>Journal officiel</i> du 15 décembre 2010)	43
Arrêté du 9 décembre 2010 portant promotion de grade (inspection du travail) (<i>Journal officiel</i> du 15 décembre 2010)	44
Avis relatif à l'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (<i>Journal officiel</i> du 16 novembre 2010)	45
Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (<i>Journal officiel</i> du 16 novembre 2010)	46
Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins (<i>Journal officiel</i> du 16 novembre 2010)	47
Avis de vacance d'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (<i>Journal officiel</i> du 26 novembre 2010)	48
Avis de vacance d'emploi de directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (<i>Journal officiel</i> du 26 novembre 2010)	49
Avis relatif au renouvellement de licence d'agence de mannequins (<i>Journal officiel</i> du 26 novembre 2010)	50
Avis relatif à l'attribution d'une licence d'agence de mannequins (<i>Journal officiel</i> du 2 décembre 2010)	51

Avis relatif au renouvellement de licence d'agence de mannequins (<i>Journal officiel</i> du 7 décembre 2010)	52
Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur (<i>Journal officiel</i> du 8 décembre 2010)	53
Avis de vacance de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et des populations de Saint-Pierre-et-Miquelon (<i>Journal officiel</i> du 9 décembre 2010)	54
Avis relatif au renouvellement de licence d'agence de mannequins (<i>Journal officiel</i> du 11 décembre 2010)	55

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Administration centrale
Comité technique paritaire
Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique
Nomination

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 10 novembre 2010 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

NOR : ETSO1081130A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment ses articles 12 et 15 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires, notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 23 février 1996 portant création d'un comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2004 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et fixant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu l'arrêté modifié du 17 mai 2005 portant nomination des membres du comité technique paritaire central du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale ;

Vu la demande de l'UNSA en date du 27 octobre 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 17 mai 2005 susvisé sont modifiées comme suit :

Syndicat UNSA-Itefa

Membre suppléant

M. SCHIELE Vincent, direction de l'administration générale et de la modernisation des services, en remplacement de Mme CHEVALIER Régine à compter du 27 novembre 2010.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique.

Fait à Paris, le 10 novembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services :

Le chef du bureau RH 2,

J. ELISSABIDE

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nomination

Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Sous-direction des ressources humaines

Arrêté du 17 novembre 2010 portant nomination à l'intérim de l'unité territoriale du Finistère

NOR : ETSO1081131A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité territoriale du Finistère ;
Sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Mme Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice adjointe du travail, est chargée de l'intérim de l'unité territoriale du Finistère, à compter du 22 octobre 2010.

Article 2

La dépense occasionnée sera imputée sur les crédits du programme 0155 du budget du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique.

Article 3

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait à Paris, le 17 novembre 2010.

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*

Pour les ministres et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*

L. ALLAIRE

Copies à :

- DIRECCTE de Bretagne ;
- unité territoriale du Finistère.

La présente mesure peut être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Administration centrale
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
Comité technique paritaire
Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Nomination

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services

Sous-direction des ressources humaines

Arrêté du 26 novembre 2010 portant modification des membres du comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire central institué auprès du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services

NOR : ETSO1081135A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le décret n° 82-543 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 1996 créant un comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1996 portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire central institué auprès du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2005 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire central institué auprès du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2005 modifié par les arrêtés du 14 octobre 2005, du 15 septembre 2006, du 13 septembre 2007, du 9 janvier 2008, du 24 janvier 2008, du 31 mars 2008, du 24 octobre 2008, du 27 novembre 2008, du 13 mai 2009, du 16 octobre 2009, portant nomination des membres du comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire central institué auprès du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services,

Arrête :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} septembre 2005 susvisé sont modifiées comme suit :

Membres titulaires

Mme Nathalie MARTHIEN, chef de service, adjointe au directeur de l'administration générale et de la modernisation des services, en remplacement de Mme Isabelle MOURES, chef de service, adjointe au directeur de l'administration générale et de la modernisation des services.

Mme Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU, chef de service à la direction générale du travail, en remplacement de M. Joël BLONDEL, chef de service à la direction générale du travail.

Mme Mireille LE CORRE, sous-directrice des ressources humaines à la direction de l'administration générale et de la modernisation des services, en remplacement de Mme France DELAGENIÈRE, chef de division de la logistique et du patrimoine à la direction de l'administration générale et de la modernisation des services.

Membres suppléants

Mme Isabelle HERRERO, chef du bureau chargé de la santé au travail, des conditions de travail et de l'action sociale à la direction de l'administration générale et de la modernisation des services, en remplacement de Mme Anne-Marie CHEVILLOT, adjointe au chef du bureau chargé de la santé au travail, des conditions de travail et de l'action sociale à la direction de l'administration générale et de la modernisation des services.

Mme France DELAGENIÈRE, chef de division de la logistique et du patrimoine à la direction de l'administration générale et de la modernisation des services, en remplacement de M. David POILPOT, adjoint au chef du bureau chargé des corps communs et des contractuels, et, pour l'administration centrale, de la gestion des effectifs et des rémunérations.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait à Paris, le 26 novembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services :

La sous-directrice des ressources humaines,

M. LE CORRE

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Administration centrale

Direction de l'administration générale et de la modernisation des services

Nomination

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Sous-direction des ressources humaines

Bureau RH 4
chargé des corps communs
et des contractuels
et, pour l'administration centrale,
de la gestion des effectifs
et des rémunérations

Arrêté du 2 décembre 2010 portant nomination

NOR : ETSO1081132A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services de l'administration centrale ;

Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ;

Vu le décret n° 2010-1449 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la santé ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 relatif à l'organisation de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services en sous-directions ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 relatif à l'organisation de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services en bureaux ;

Sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Madeleine GONTHIER, agent contractuel, est nommée en qualité de chef du bureau chargé des achats, de la logistique, du patrimoine immobilier de l'administration centrale et du développement durable (LP 1) à la division de la logistique et du patrimoine (DLP), à la direction de l'administration générale et de la modernisation des services à compter du 2 novembre 2010.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait à Paris, le 2 décembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*
L. ALLAIRE

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Administration centrale

Direction de l'administration générale et de la modernisation des services

Nomination

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Sous-direction des ressources humaines

Bureau RH 4
chargé des corps communs
et des contractuels
et, pour l'administration centrale,
de la gestion des effectifs
et des rémunérations

Arrêté du 2 décembre 2010 portant nomination

NOR : ETSO1081133A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services de l'administration centrale ;

Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ;

Vu le décret n° 2010-1449 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la santé ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 relatif à l'organisation de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services en sous-directions ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 relatif à l'organisation de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services en bureaux ;

Sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Thomas BRAUN, attaché principal d'administration des affaires sociales, est nommé en qualité de chef du bureau chargé de la commande publique, de l'allocation des moyens et de la politique du voyage (LP 2) à la division de la logistique et du patrimoine (DLP), à la direction de l'administration générale et de la modernisation des services à compter du 2 novembre 2010.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait à Paris, le 2 décembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*
L. ALLAIRE

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Administration centrale

Direction de l'administration générale et de la modernisation des services

Nomination

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Sous-direction des ressources humaines

Bureau RH 4
chargé des corps communs
et des contractuels
et, pour l'administration centrale,
de la gestion des effectifs
et des rémunérations

Arrêté du 2 décembre 2010 portant nomination

NOR : ETSO1081134A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services de l'administration centrale ;

Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ;

Vu le décret n° 2010-1449 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la santé ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 relatif à l'organisation de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services en sous-directions ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 relatif à l'organisation de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services en bureaux ;

Sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Dominique PREVOST, agent contractuel, est nommé en qualité d'adjoint au chef du bureau chargé des projets des systèmes d'information (SI 3) à la sous-direction des systèmes d'information (SDSI), à la direction de l'administration générale et de la modernisation des services à compter du 1^{er} décembre 2010.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait à Paris, le 2 décembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*
L. ALLAIRE

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Administration centrale

Direction de l'administration générale et de la modernisation des services

Nomination

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Sous-direction des ressources humaines

Bureau RH 4
chargé des corps communs
et des contractuels
et, pour l'administration centrale,
de la gestion des effectifs
et des rémunérations

Arrêté du 13 décembre 2010 portant nomination

NOR : ETSO1081136A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services de l'administration centrale ;

Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ;

Vu le décret n° 2010-1449 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la santé ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 relatif à l'organisation de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services en sous-directions ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 relatif à l'organisation de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services en bureaux ;

Sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Aurélie PENTEL, attachée principale d'administration des affaires sociales, est nommée en qualité d'adjointe au chef du bureau chargé des achats, de la logistique, du patrimoine immobilier de l'administration centrale et du développement durable (LP 1) à la division de la logistique et du patrimoine (DLP), à la direction de l'administration générale et de la modernisation des services à compter du 1^{er} décembre 2010.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services :

La chef de service,
N. MARTHIEN

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Administration centrale

Direction de l'administration générale et de la modernisation des services

Nomination

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Sous-direction des ressources humaines

Bureau RH 4
chargé des corps communs
et des contractuels
et, pour l'administration centrale,
de la gestion des effectifs
et des rémunérations

Arrêté du 13 décembre 2010 portant nomination

NOR : ETSO1081137A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services de l'administration centrale ;

Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ;

Vu le décret n° 2010-1449 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la santé ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 relatif à l'organisation de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services en sous-directions ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 relatif à l'organisation de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services en bureaux ;

Sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Bruno GIQUEAUX, attaché d'administration des affaires sociales, est nommé en qualité d'adjoint au chef du bureau chargé de la comptabilité et de l'information financière (DAF 4), par intérim, à la division des affaires financières (DAF) à la direction de l'administration générale et de la modernisation des services à compter du 25 octobre 2010.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait à Paris, le 13 décembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services :

La chef de service,

N. MARTHIEN

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 16 novembre 2010

Décret n° 2010-1401 du 12 novembre 2010 instituant un comité technique paritaire spécial des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi auprès des ministres chargés du travail et de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

NOR : MTSO1021540D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 29 avril 2010 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel unique du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État en date du 18 mai 2010 ;

Le Conseil d'État (section de l'administration) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Par dérogation aux dispositions de l'article 4 *bis* du décret n° 82-452 du 28 mai 1982, il est institué, à titre transitoire, un comité technique paritaire spécial auprès du ministre chargé du travail et du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, chargé de connaître, dans le cadre du titre III du même décret et sous réserve des compétences propres des comités techniques paritaires ministériels concernés, des questions communes intéressant l'ensemble des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Art. 2. – La présidence du comité technique paritaire institué en application de l'article 1^{er} du présent décret est assurée conjointement par le ministre chargé du travail ou son représentant et le ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ou son représentant.

Art. 3. – Par dérogation à l'article 5 du décret du 28 mai 1982 susvisé, le nombre des membres du comité technique paritaire institué en application de l'article 1^{er} est fixé comme suit :

1° Représentants de l'administration : quinze membres titulaires et quinze membres suppléants ;

2° Représentants du personnel : quinze membres titulaires et quinze membres suppléants.

Art. 4. – Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail, de l'économie, de l'industrie et de l'emploi établit la liste des organisations syndicales de fonctionnaires aptes à désigner des représentants et fixe le nombre des sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles au sein du comité technique paritaire institué en application de l'article 1^{er} proportionnellement au nombre de voix qu'elles ont obtenues lors des consultations organisées en vue de la constitution des comités techniques paritaires régionaux des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Art. 5. – La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre du travail, de la solidarité
et de la fonction publique,*

ÉRIC WOERTH

*La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,*

CHRISTINE LAGARDE

*Le secrétaire d'État
chargé de la fonction publique,*

GEORGES TRON

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 26 novembre 2010

Décret n° 2010-1449 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la santé

NOR : ETSX1029525D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, L. 6123-4, R. 8121-13 et R. 8121-14 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1421-1, D. 1421-2 et R. 3411-13 ;

Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres ;

Vu le décret n° 90-393 du 2 mai 1990 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale des affaires sociales ;

Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ;

Vu le décret n° 93-57 du 15 janvier 1993 relatif à l'organisation de l'administration centrale ;

Vu le décret n° 97-244 du 18 mars 1997 modifié portant création d'une délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales ;

Vu le décret n° 98-975 du 2 novembre 1998 modifié portant création d'une direction des affaires juridiques au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le décret n° 2000-685 du 21 juillet 2000 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité et aux attributions de certains de ses services ;

Vu le décret n° 2005-91 du 7 février 2005 relatif aux attributions du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2005-1795 du 30 décembre 2005 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n° 2006-572 du 17 mai 2006 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2006-1033 du 22 août 2006 modifié relatif à la création de la direction générale du travail au ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu le décret n° 2007-1891 du 26 décembre 2007 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement ;

Vu le décret n° 2008-371 du 18 avril 2008 modifié relatif à la coordination de la lutte contre les fraudes et créant une délégation nationale à la lutte contre la fraude ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2009-639 du 8 juin 2009 modifié relatif à l'administration centrale des ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la protection sociale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative et complétant le décret n° 2005-1795 du 30 décembre 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n° 2009-1549 du 14 décembre 2009 créant la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale ;

Vu le décret n° 2010-95 du 25 janvier 2010 relatif à l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales et portant création d'une direction générale de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 relatif aux attributions du secrétaire général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et portant création d'un secrétariat général ;

Vu le décret du 14 novembre 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 14 novembre 2010 relatif à la composition du Gouvernement ;

Le Conseil d'État (section sociale) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines du travail, des relations sociales, de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la santé publique et de l'organisation du système

de soins. Sous réserve des compétences du ministre des solidarités et de la cohésion sociale et du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, il prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine de la protection sociale.

À ce titre :

1° Il prépare et met en œuvre les règles relatives aux conditions de travail, à la négociation collective et aux droits des salariés ;

2° Il est compétent pour la défense et la promotion de l'emploi, y compris la politique de retour à l'emploi, ainsi que pour la formation professionnelle des jeunes et des adultes ;

3° Il prépare et met en œuvre les règles relatives aux régimes et à la gestion des organismes de sécurité sociale ainsi qu'aux régimes complémentaires en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, d'assurance vieillesse et d'assurance maladie et maternité ;

4° Il élabore et met en œuvre, en liaison avec les autres ministres compétents, les règles relatives à la politique de protection de la santé contre les divers risques susceptibles de l'affecter ; il est responsable de l'organisation de la prévention et des soins ; il est également compétent en matière de professions médicales et paramédicales. Il est compétent en matière de lutte contre la toxicomanie ;

5° Il participe à l'action du Gouvernement en matière de lutte contre la fraude.

Art. 2. – I. – Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a autorité sur :

- la direction générale du travail ;
- la direction générale de la santé ;
- la direction générale de l'offre de soins ;
- la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ;
- la direction de l'administration générale et de la modernisation des services.

II. – Conjointement avec le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative dans les limites des attributions de ce dernier en matière de jeunesse, il a autorité sur la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

III. – Conjointement avec le ministre des solidarités et de la cohésion sociale et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, il a autorité sur :

- la direction de la sécurité sociale ;
- la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

IV. – Conjointement avec le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, il a autorité sur la direction générale de la prévention des risques lorsque celle-ci exerce ses compétences en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.

V. – Conjointement avec le ministre des solidarités et de la cohésion sociale, il a autorité sur :

- l'inspection générale des affaires sociales ;
- le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales ;
- la délégation aux affaires européennes et internationales ;
- la délégation à l'information et à la communication.

VI. – Conjointement avec le ministre des solidarités et de la cohésion sociale, le ministre des sports et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, il a autorité sur :

- la direction des ressources humaines ;
- la direction des affaires financières, juridiques et des services ;
- le haut fonctionnaire de défense et le bureau du cabinet mentionnés au dernier alinéa de l'article 1^{er} du décret du 30 décembre 2005 susvisé.

VII. – Il dispose de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, de la direction générale de la cohésion sociale, de la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques et, en tant que de besoin, de la délégation interministérielle à la lutte contre la fraude, de la direction générale de l'enseignement scolaire, du délégué à l'information et à l'orientation, du secrétariat général des ministères économique et financier et de la direction des affaires juridiques instituée par le décret du 2 novembre 1998 susvisé. Pour les questions liées aux mutations économiques, il peut disposer de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale.

Il peut faire appel à la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté, placée sous l'autorité du secrétaire général à l'immigration et à l'intégration mentionné à l'article 1^{er} du décret du 26 décembre 2007 susvisé.

Art. 3. – Le Premier ministre, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, la ministre des solidarités et de la cohésion sociale et la ministre des sports sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 2010.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
XAVIER BERTRAND

*La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,*
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
CHRISTINE LAGARDE

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,*
LUC CHATEL

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,*
FRANÇOIS BAROIN

*La ministre des solidarités
et de la cohésion sociale,*
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

La ministre des sports,
CHANTAL JOUANNO

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 9 décembre 2010

Décret n° 2010-1507 du 8 décembre 2010 relatif aux attributions déléguées à la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle

NOR : APPX1030709D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le décret du 14 novembre 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 14 novembre 2010 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2010-1449 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Décète :

Art. 1^{er}. – Mme Nadine Morano, ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle, connaît de toutes les affaires, en matière d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes, que lui confie le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, auprès duquel elle est déléguée.

Art. 2. – Pour l'exercice de ses attributions, la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle, dispose de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, de la direction générale de l'enseignement scolaire, du délégué à l'information et à l'orientation et, en tant que de besoin, des autres services placés sous l'autorité du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, ou dont il dispose.

Art. 3. – Dans la limite des attributions qui lui sont déléguées, la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle, reçoit délégation du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, pour signer, en son nom, tous actes, arrêtés et décisions.

Elle contresigne, conjointement avec le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, les décrets relevant de ces attributions.

Art. 4. – Le Premier ministre, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 2010.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*La ministre auprès du ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,
chargée de l'apprentissage
et de la formation professionnelle,*
NADINE MORANO

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*

XAVIER BERTRAND

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 18 novembre 2010

Arrêté du 19 octobre 2010 portant nomination au conseil d'administration du Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente

NOR : ECED1028628A

Par arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du 19 octobre 2010, sont nommés membres du conseil d'administration du Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente :

Collège des pouvoirs publics

M. Charles FOURNIER, conseiller régional du Centre (titulaire), en remplacement de M. Jean-Luc BURGUNDER, vice-président du conseil régional du Centre ;

Mme Chloé LE BAIL, vice-présidente du conseil régional des Pays de la Loire, en remplacement de Mme Marie-Pierre CABANNE, conseillère régionale de la région Aquitaine (suppléante).

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 16 novembre 2010

**Arrêté du 29 octobre 2010 portant nomination
au conseil d'administration du Centre d'études de l'emploi**

NOR : ECEW1028110A

Par arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 octobre 2010, sont nommés membres du conseil d'administration du Centre d'études de l'emploi en tant que personnalités choisies en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi :

M. Jean-Marc Boulanger ;
Mme Chantal Cases ;
M. Bernard Saint-Girons ;
M. Stefano Scarpetta.

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 16 novembre 2010

Arrêté du 5 novembre 2010 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire régional institué auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et fixant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles

NOR : MTSO1027254A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 portant création d'un comité technique paritaire régional auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 fixant les modalités d'une consultation du personnel en vue de déterminer les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire institué auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales du 19 octobre 2010 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique paritaire institué auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité technique paritaire régional institués auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

	CFDT	CFTC	CGT	FO	UNSA	SOLIDAIRES	SNUTEF /FSU	FGAF	TOTAL
Alsace	1	1	3	3	1	-	1	-	10
Aquitaine	2	-	3	1	2	1	1	-	10
Auvergne	1	-	3	1	1	1	1	-	8
Bourgogne	2	-	4	1	1	1	1	-	10
Bretagne	2	-	3	-	2	1	2	-	10
Centre	2	-	1	2	2	1	2	-	10
Champagne-Ardenne	2	-	4	1	-	1	-	-	8
Corse	4	-	1	1	-	-	-	-	6

	CFDT	CFTC	CGT	FO	UNSA	SOLIDAIRES	SNUTEF /FSU	FGAF	TOTAL
Franche-Comté	1	-	4	2	-	-	1	-	8
Île-de-France	1	-	4	1	1	2	1	-	10
Languedoc-Roussillon	3	-	3	1	1	1	1	-	10
Limousin	2	-	3	2	1	-		-	8
Lorraine	1	-	3	1	2	2	1	-	10
Midi-Pyrénées	1	-	4	1	1	1	2	-	10
Nord - Pas-de-Calais	3	-	2	1	1	3	-	-	10
Basse-Normandie	3	-	1	1	-	3	-	-	8
Haute-Normandie	1	-	3	1	2	3	-	-	10
Pays de la Loire	3	-	2	-	2	2	1	-	10
Picardie	1	-	2	2	2	2	-	1	10
Poitou-Charentes	2	-	4	2	1	1	-	-	10
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	-	3	1	3	1	1	-	10
Rhône-Alpes	2	-	3	1	1	1	2	-	10

Art. 2. – Les organisations syndicales visées à l'article 1^{er} désignent leurs représentants titulaires et suppléants dans un délai de quinze jours à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 3. – Chaque directeur régional nomme les représentants titulaires et suppléants de l'administration et du personnel au sein du comité technique paritaire régional qu'il préside.

Art. 4. – Le mandat des membres de chaque comité technique paritaire régional court à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 2.

Art. 5. – Le directeur des ressources humaines, adjoint au secrétaire général du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, et le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 2010.

*Le ministre du travail, de la solidarité
et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*

L. ALLAIRE

*La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines,
adjoint au secrétaire général du ministère de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget,
des comptes publics et de la réforme de l'État,*

J.-L. ROUQUETTE

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 16 novembre 2010

Arrêté du 9 novembre 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture de l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs du travail

NOR : MTSO1027214A

Par arrêté du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en date du 9 novembre 2010, est autorisée au titre de l'année 2010 l'ouverture de l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs du travail.

L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs du travail aura lieu le mardi 22 mars 2011.

Les inscriptions s'effectueront par internet : <https://www.concours.travail.gouv.fr> du 29 novembre au 20 décembre 2010, terme de rigueur.

Chaque candidat recevra, par voie postale, une confirmation de son inscription par internet.

En cas d'impossibilité matérielle de s'inscrire par voie télématique, les candidats pourront retirer un dossier d'inscription auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou faire une demande écrite à l'adresse suivante : ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, DAGEMO, BGPEF, section concours, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15, du 29 novembre au 20 décembre 2010, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier d'inscription dûment rempli ou la confirmation d'inscription par internet devront être envoyés à l'adresse ci-dessus, au plus tard le 7 janvier 2011, le cachet de la poste faisant foi, accompagnés d'un état des services publics accomplis et des documents justificatifs pour les candidats déclarés handicapés demandant un aménagement d'épreuves.

L'épreuve écrite se déroulera dans les centres suivants :

En métropole :

Ajaccio, Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse.

Dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer :

Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Mamoudzou, Nouméa, Papeete, Saint-Denis de La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cependant, des centres pourront être supprimés ou créés suivant le nombre et la localisation des candidatures enregistrées.

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel sera fixé par arrêté conjoint du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 18 novembre 2010

Arrêté du 10 novembre 2010 portant agrément des accords d'entreprise à Électricité de Mayotte du 25 janvier 2010 relatif à l'indemnisation des services continus et du 21 mai 2010 relatif à l'indemnisation des heures supplémentaires, aux heures supplémentaires effectuées en astreinte par les cadres, à la perte d'indemnités d'astreinte

NOR : OME01027797A

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer,

Vu le code du travail de Mayotte, notamment ses articles L. 132-27 et R. 136-1 à R. 136-5 ;

Vu l'accord d'entreprise du 25 janvier 2010 relatif à l'indemnisation des services continus à Électricité de Mayotte ;

Vu l'accord d'entreprise du 21 mai 2010 relatif à l'indemnisation des heures supplémentaires à Électricité de Mayotte ;

Vu l'accord d'entreprise du 21 mai 2010 relatif aux heures supplémentaires effectuées en astreinte par les cadres à Électricité de Mayotte ;

Vu l'accord d'entreprise du 21 mai 2010 relatif à la perte d'indemnités d'astreinte à Électricité de Mayotte ;

Vu la saisine du ministère chargé de l'outre-mer en date du 14 avril 2010,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'accord d'entreprise concernant l'indemnisation des services continus à Électricité de Mayotte en date du 25 janvier 2010 est agréé.

Art. 2. – L'accord d'entreprise concernant l'indemnisation des heures supplémentaires à Électricité de Mayotte en date du 21 mai 2010 est agréé.

Art. 3. – L'accord d'entreprise concernant les heures supplémentaires effectuées en astreinte par les cadres à Électricité de Mayotte en date du 21 mai 2010 est agréé.

Art. 4. – L'accord d'entreprise concernant la perte d'indemnités d'astreinte à Électricité de Mayotte en date du 21 mai 2010 est agréé.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 2010.

*La ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
chargée de l'outre-mer,*

Pour la ministre et par délégation :

Le délégué général à l'outre-mer,

V. BOUVIER

*Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'énergie,

P.-M. ABADIE

*Le ministre du travail, de la solidarité
et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

J.-D. COMBEXELLE

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 18 novembre 2010

Arrêté du 12 novembre 2010 portant troisième attribution au titre des actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage des recettes de l'année 2010 affectées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage

NOR : ECED1028692A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
Vu le code du travail, et notamment les articles L. 6241-2, 3 et 8, R. 6241-11, D. 6241-9, 15 et 16,
Vu le décret n° 2007-1559 du 31 octobre 2007 relatif aux modalités de répartition du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2008 portant répartition des recettes attribuées au Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage entre ses deux sections ;
Vu la convention d'objectifs et de moyens pour le développement de l'apprentissage du 29 octobre 2010 conclue entre le secrétaire d'État chargé de l'emploi et le président du comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les ressources affectées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage en 2010 et destinées à financer les actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage prévues à l'article L. 6241-8 du code du travail font l'objet d'une troisième attribution conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Les montants fixés à l'article 1^{er} donnent lieu pour le comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics à un versement d'attribution unique par arrêté préfectoral établi par le préfet de la région Île-de-France.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 2010.

Pour la ministre et par délégation :
*La chef de service des politiques
de l'emploi et de la formation professionnelle
de la délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle,*
I. EYNAUD-CHEVALIER

A N N E X E

RÉPARTITION DES RESSOURCES DE LA SECONDE SECTION DU FONDS NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT ET DE MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE EN 2010

Financement des actions nationales de communication et de promotion de l'apprentissage

BÉNÉFICIAIRE DE LA SOMME VERSÉE au titre de la seconde section du FNDMA		SOMME VERSÉE au titre du FNDMA (en euros)
Nom	Adresse	
3CA-BTP - Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics	19, rue du Père-Corentin, 75680 Paris Cedex 14	1 000 000,00
TOTAL		1 000 000,00

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 23 novembre 2010

Arrêté du 19 novembre 2010 portant délégation de signature (cabinet)

NOR : *APPC1029367A*

La ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 14 novembre 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 14 novembre 2010 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2010 portant nomination au cabinet de la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Mme Anne-Sophie Grouchka-Souhaité, directrice du cabinet, et à M. Guillaume Queyron, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom de la ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes désignées aux 1^o et 2^o de l'article 1^{er} du décret du 27 juillet 2005 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 2010.

NADINE MORANO

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 23 novembre 2010

Arrêté du 19 novembre 2010 portant nomination au cabinet de la ministre auprès du ministre du travail de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle

NOR : [APPC1029365A](#)

La ministre auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle,

Vu le décret du 14 novembre 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 14 novembre 2010 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés au cabinet de la ministre :

Directrice du cabinet :

Mme Anne-Sophie Grouchka-Souhaité.

Chef de cabinet :

M. Guillaume Queyron.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 2010.

NADINE MORANO

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 24 novembre 2010

Arrêté du 19 novembre 2010 portant délégation de signature (cabinet)

NOR : ETSC1029141A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret du 14 novembre 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 14 novembre 2010 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du 19 novembre 2010 portant nomination au cabinet du ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Mme Marguerite Berard-Andrieu, directrice du cabinet, et à M. Matthieu Gressier, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes désignées aux 1^o et 2^o de l'article 1^{er} du décret du 27 juillet 2005 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 2010.

XAVIER BERTRAND

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 24 novembre 2010

**Arrêté du 19 novembre 2010
portant nomination au cabinet du ministre**

NOR : ETSC1029142A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le décret du 14 novembre 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 14 novembre 2010 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés au cabinet du ministre :

Directrice du cabinet :

Mme Marguerite Berard-Andrieu.

Chef de cabinet :

M. Matthieu Gressier.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 2010.

XAVIER BERTRAND

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 24 novembre 2010

Arrêté du 22 novembre 2010 portant délégation de signature (cabinet de la secrétaire d'État)

NOR : ETSC1029344A

La secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé,
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 14 novembre 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 14 novembre 2010 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2010 portant nomination au cabinet de la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. François-Xavier Selleret, directeur du cabinet, et à Mme Catherine Ostin, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom de la secrétaire d'État chargée de la santé, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes désignées aux 1^o et 2^o de l'article 1^{er} du décret du 27 juillet 2005 sus-visé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 2010.

NORA BERRA

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 24 novembre 2010

**Arrêté du 22 novembre 2010 portant nomination au cabinet de la secrétaire d'État
auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé**

NOR : ETSC1029339A

La secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé,
Vu le décret du 14 novembre 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 14 novembre 2010 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés au cabinet de la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé :

Directeur du cabinet :

M. François-Xavier Selleret.

Chef de cabinet :

Mme Catherine Ostin.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 2010.

NORA BERRA

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 9 décembre 2010

Arrêté du 23 novembre 2010 habilitant les préfets de région à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

NOR : ETSO1028967A

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 portant nomination (directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2010 portant nomination (directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi),

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les préfets de région peuvent, après avis du comptable assignataire, par arrêté pris sous leur seule signature et publié au recueil des actes administratifs, instituer des régies d'avances auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour le paiement des dépenses suivantes :

- les frais de mission et de stage, y compris les avances sur ces frais ;
- les dépenses de matériel et de fonctionnement, dans la limite de 2 000 euros par opération.

Les régies ainsi créées fonctionnent à partir du 1^{er} janvier 2011.

Art. 2. – Le montant de l'avance à consentir aux régisseurs est fixé dans chaque cas par l'arrêté préfectoral mentionné à l'article précédent, dans la limite d'un montant maximum égal au quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer par la régie d'avances.

Art. 3. – Les régisseurs sont autorisés à régler leurs dépenses en numéraire, par virement et par carte bancaire.

Art. 4. – Les régisseurs remettent à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de paiement.

Art. 5. – Les régisseurs sont nommés à leur emploi par arrêté du préfet de région, sur agrément du comptable assignataire.

Des mandataires peuvent être désignés par mandat du régisseur précisant les opérations qu'ils sont habilités à réaliser au nom et pour le compte du régisseur titulaire. Ce dernier reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

La nomination des régisseurs et la liste des mandataires sont notifiées au comptable assignataire par transmission de l'acte de nomination et du mandat, accompagnés des spécimens de signature.

Art. 6. – Les régisseurs d'avances doivent se faire ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor.

Art. 7. – Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services, le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services, la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur général du Trésor et le directeur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 2010.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,
L. ALLAIRE*

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour la ministre et par délégation :*

*La directrice générale de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes,
N. HOMOBONO*

*Le directeur général de la compétitivité,
de l'industrie et des services,
L. ROUSSEAU*

Par empêchement du directeur général du Trésor :
*Le secrétaire général adjoint
de la direction générale du Trésor,
V. GUITTON*

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
des finances publiques :
Le directeur, adjoint au directeur général
des finances publiques,
V. MAZAURIC*

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 4 décembre 2010

Arrêté du 26 novembre 2010 portant délégation de signature (direction des ressources humaines)

NOR : ETSG1030207A

La directrice des ressources humaines,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-639 du 8 juin 2009 relatif à l'administration centrale des ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la protection sociale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative et complétant le décret n° 2005-1795 du 30 décembre 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2009 portant organisation de la direction des ressources humaines en sous-directions et en bureaux,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au bureau des ressources humaines et des affaires générales, directement placée sous l'autorité de la directrice, délégation est donnée à Mme Simone Baylocq, chef de bureau, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, de la ministre des sports et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions, à l'exclusion des décrets :

Art. 2. – À la sous-direction de la gestion du personnel, délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, de la ministre des sports et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions, à l'exclusion des décrets :

I. – M. Jean-François Chevallereau, chargé de l'intérim des fonctions de sous-directeur ;
Mme Myriam Mesclon-Ravaud, adjointe au sous-directeur ;
M. Jean-Louis Ladrix, adjoint au sous-directeur.

II. – Bureau des cadres de l'administration centrale et des personnels non titulaires :
M. Jean-François Lhoste, chef de bureau ;
M. Didier Lacotte-Arador, adjoint au chef de bureau.

III. – Bureau des personnels des réseaux territoriaux :
M. Cheik Lo, chef de bureau ;
M. Alain Saulnier, adjoint au chef de bureau ;
M. Arnaud Seguin, adjoint au chef de bureau.

IV. – Bureau des corps communs des catégories B et C :
M. Jean Villaret, chef de bureau ;
M. Arnaud Scolan, adjoint au chef de bureau.

V. – Bureau des rémunérations et des systèmes d'information :
M. Marc Destenay, chef de bureau ;
Mme Christine Flambard-Bisson, adjointe au chef de bureau ;
M. Michel Delpy, attaché principal d'administration des affaires sociales ;
Mme Amandine Balestriéro, attachée d'administration des affaires sociales ;
Mme Nathalie Lami, attachée d'administration des affaires sociales ;
M. Mikaël Scrizzi, attaché d'administration des affaires sociales ;
Mme Corinne Leclerc, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

VI. – Bureau des pensions, des validations de services et des accidents du travail :

Mme Frédérique Naudin, chef de bureau ;
Mme Françoise Brunet, adjointe à la chef de bureau ;
Mme Sylvie Giraudet, attachée d'administration des affaires sociales ;
M. Christian Quaglia, attaché d'administration des affaires sociales ;
M. Medhi Lalam, attaché principal d'administration des affaires sociales.

Art. 3. – À la sous-direction de la gestion du personnel, délégation est donnée aux agents ci-après désignés, affectés au bureau des pensions, des validations de services et des accidents du travail, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, de la ministre des sports et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, toutes demandes d'émission de titres de perception :

Mme Sylvie Giraudet, attachée d'administration des affaires sociales ;
M. Christian Quaglia, attaché d'administration des affaires sociales ;
M. Jean-Paul Lajugie, secrétaire administratif ;
M. Jean-Claude Lattay, secrétaire administratif ;
Mme Christine Lepillet, secrétaire administrative ;
M. Yannick Hamon, secrétaire administratif ;
Mme Agnès Roux, secrétaire administrative.

Art. 4. – À la sous-direction de la gestion du personnel, délégation est donnée aux agents ci-après désignés, affectés au bureau des rémunérations et des systèmes d'information, à l'effet de signer toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnement de la dépense et tous ordres de recettes entrant dans le champ des actions du programme « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » (programme 124) de la mission interministérielle « solidarité, insertion et égalité des chances » :

Mme Renée Alminin, secrétaire administrative ;
Mme Martine Bérard, secrétaire administrative ;
Mme Corinne Delbarre-De Abreu, secrétaire administrative ;
Mme Marie-Thérèse Fonseca-Goncalves, secrétaire administrative ;
M. Jean-Yves Harscoet, secrétaire administratif ;
Mme Evelyne Lagouche, secrétaire administrative ;
Mme Lia Lefort-Pouvin, secrétaire administrative ;
Mme Nicole Venkatesan, secrétaire administrative ;
Mme Soheir Belkahla, adjointe administrative ;
Mme Martine Berthelin, adjointe administrative ;
Mme Dieynaba Coulibaly, adjointe administrative ;
Mme Christelle Mercier, adjointe administrative ;
Mme Maryse May, adjointe administrative ;
Mme Arlette Rielbague, adjointe administrative ;
Mme Sandrine Vergne, adjointe administrative.

Art. 5. – À la sous-direction du droit du personnel et des relations sociales, délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, de la ministre des sports et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions, à l'exclusion des décrets :

I. – M. Pascal Chiron, adjoint au sous-directeur.

II. – Bureau des statuts :

Mme Séverine-Fleur Jay, chef de bureau ;
M. David Bressot, adjoint à la chef de bureau.

III. – Bureau de la réglementation du travail et du dialogue social :

Mme Anne-Marie de Bauw, chef de bureau ;
Mme Anita El Yamani, adjointe à la chef de bureau.

IV. – Bureau des conditions de travail et de la médecine de prévention :

M. Philippe Gaspais, chef de bureau ;
Mme Régine Aymard-Elmaleh, adjointe au chef de bureau.

V. – Bureau de l'action sociale :

Mme Christine Tranquart, chef de bureau ;
Mme Sarah François-Germain, adjointe à la chef de bureau.

Art. 6. – À la sous-direction des emplois et des compétences, délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, de la ministre des sports et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions, à l'exclusion des décrets :

I. – Bureau de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :

Mme Francine Geindreau-Vidal, chef de bureau ;

M. Bernard Henry, adjoint à la chef de bureau.

II – Bureau du recrutement :

M. Michel Mansuy, chef de bureau ;

M. Eric Migevant, adjoint au chef de bureau.

III. – Bureau de la formation professionnelle tout au long de la vie :

Mme Aurore Randrianarison, chef de bureau ;

Mme Sylvie Philippe-Viallard, adjointe à la chef de bureau.

IV. – Bureau de l'accompagnement des carrières :

M. Alain Sauton, chef de bureau ;

Mme Nadine Dan, adjointe au chef de bureau.

Art. 7. – À la mission de l'encadrement dirigeant et supérieur, délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, de la ministre des sports et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions, à l'exclusion des décrets :

Mme Marie-Claude Blanc, chef de la mission ;

M. Christophe Calcagni, adjoint à la chef de la mission.

Art. 8. – Au département de la gestion du personnel jeunesse et sports, délégation est donnée aux agents ci-après désignés, à l'effet de signer, au nom du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, de la ministre des sports et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions, à l'exclusion des décrets :

Mme Françoise Liotet, chef du département ;

Mme Danièle Acheriteguy, chef de pôle ;

Mme Marie-Josée Manière, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Mme Dominique Deiber-Beaufils, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

M. Eugène Ferri, chef de pôle.

Art. 9. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 2010.

M. KIRRY

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 4 décembre 2010

Arrêté du 26 novembre 2010 portant création et répartition de sections d'inspection du travail

NOR : ETSO1029698A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-8 et R. 8122-9 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire régional placé auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie en date du 18 mai 2010 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire régional placé auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire en date du 11 octobre 2010 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel au ministère du travail et des affaires sociales compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du 18 novembre 2010,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé trois sections d'inspection du travail supplémentaires implantées ainsi qu'il suit :

RÉGIONS	NOMBRE DE SECTIONS
Haute-Normandie	1
Pays de la Loire	2

Art. 2. – Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services relevant du ministre du travail, de l'emploi et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*
L. ALLAIRE

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 5 décembre 2010

**Arrêté du 26 novembre 2010 portant promotion
(inspection du travail)**

NOR : *ETSO1029079A*

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 26 novembre 2010, Mme Isabelle MAILLARD, inspectrice du travail, en fonctions à l'unité territoriale des Hauts-de-Seine, est promue au grade de directeur adjoint du travail à compter du 31 décembre 2010.

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 12 décembre 2010

Arrêté du 27 novembre 2010 portant nomination (régisseurs de recettes)

NOR : *ETSG1030892A*

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale et de la ministre des sports en date du 27 novembre 2010, M. Désiré Candon est nommé, à compter du 18 novembre 2010, régisseur de recettes auprès de la direction des transports et de la protection du public (infirmierie psychiatrique) de la préfecture de police de Paris, en remplacement de M. Henry Framery.

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 7 décembre 2010

**Arrêté du 30 novembre 2010 portant promotion
(inspection du travail)**

NOR : *ETSO1029088A*

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 30 novembre 2010, Mme Marie Annick MICHAUX, directrice adjointe du travail, en fonction à l'unité territoriale de la Vienne, est promue au grade de directeur du travail à compter du 31 décembre 2010.

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 10 décembre 2010

**Arrêté du 30 novembre 2010 portant nomination au conseil d'administration
du Fonds de solidarité vieillesse**

NOR : ETSS1030464A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, en date du 30 novembre 2010, est nommé membre du conseil d'administration du Fonds de solidarité vieillesse :

En tant que représentant du ministre chargé du budget :

M. Berthelot (Grégory), en remplacement de M. Vannieuwenhuyze (Nicolas).

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 9 décembre 2010

**Arrêté du 2 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 14 mai 2009 portant nomination
(régisseurs de recettes et d'avances)**

NOR : ETSO1030898A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 2 décembre 2010, l'arrêté du 14 mai 2009 portant nomination de régisseurs de recettes et d'avances auprès du cabinet du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville est modifié comme suit : « En cas d'absence de la régisseuse titulaire pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Véronique CROUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est nommée régisseuse suppléante afin de réaliser toutes les opérations pour le compte de la régisseuse. »

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 9 décembre 2010

**Arrêté du 2 décembre 2010 portant nomination au conseil de surveillance
du Fonds de réserve pour les retraites**

NOR : ETSS1030983A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 2 décembre 2010, est nommée membre du conseil de surveillance du Fonds de réserve pour les retraites :

En tant que représentante des employeurs et des travailleurs indépendants, désignée par le Mouvement des entreprises de France :

Mme Valérie Corman, titulaire, en remplacement de M. Julie Guez.

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 10 décembre 2010

Arrêté du 2 décembre 2010 portant deuxième répartition entre les régions des recettes attribuées en 2010 à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage au titre de la signature de contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage

NOR : ETSD1029707A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 6211-3, L. 6241-2 et 3, L. 6241-8, R. 6241-11, 16 et 17, D. 6211-1 à 2 et D. 6241-8, 9 et 13 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2008 portant répartition des recettes attribuées au Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage entre ses deux sections,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les ressources attribuées à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage au titre de l'année 2010 et destinées à financer les actions inscrites dans les contrats d'objectifs et de moyens visant au développement de l'apprentissage et leurs avenants font l'objet d'une deuxième répartition entre les Fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le montant fixé à l'article 1^{er} donne lieu à un versement unique d'attribution par arrêté préfectoral établi par le préfet de région.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
*Le délégué général à l'emploi
 et à la formation professionnelle,*
 B. MARTINOT

A N N E X E

SECONDE SECTION DU FONDS NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT
 ET DE MODERNISATION DE L'APPRENTISSAGE

*Deuxième répartition au titre de l'année 2010 entre les régions
 signataires d'un contrat d'objectifs et de moyens*

RÉGIONS	MONTANTS ATTRIBUÉS (en euros)
ALSACE	10 000 000
AQUITAINE	11 602 000
BOURGOGNE	6 197 926
BRETAGNE	15 000 000
CENTRE	12 196 000

RÉGIONS	MONTANTS ATTRIBUÉS (en euros)
CHAMPAGNE-ARDENNE	7 685 000
CORSE	1 013 266
FRANCHE-COMTÉ	4 002 500
ÎLE-DE-FRANCE	53 000 000
LANGUEDOC-ROUSSILLON	9 940 811
LIMOUSIN	4 039 463
LORRAINE	10 000 000
MIDI-PYRENEES	6 000 000
NORD - PAS-DE-CALAIS	25 000 000
BASSE-NORMANDIE	7 000 000
HAUTE-NORMANDIE	6 649 000
PAYS DE LA LOIRE	19 500 000
PICARDIE	9 062 050
POITOU-CHARENTES	14 360 000
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	12 473 706
RHÔNE-ALPES	26 111 599
GUADELOUPE	500 000
GUYANE	800 000
MARTINIQUE	118 333
LA RÉUNION	920 000
TOTAL	273 171 654

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 8 décembre 2010

Arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2010 portant nomination au cabinet du ministre

NOR : ETSC1030759A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le décret du 14 novembre 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 14 novembre 2010 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du 19 novembre 2010 portant nomination au cabinet du ministre,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 novembre 2010 susvisé est modifié comme suit :
Après les mots : « Chef de cabinet » sont insérés les mots : « , conseiller du ministre pour les affaires internationales ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 2010.

XAVIER BERTRAND

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 8 décembre 2010

Arrêté du 3 décembre 2010 portant nomination au cabinet du ministre

NOR : ETSC1030719A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le décret du 14 novembre 2010 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 14 novembre 2010 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés au cabinet du ministre :

Directeur adjoint du cabinet, chef du pôle Santé

M. François-Xavier Selleret.

Directeur adjoint du cabinet, chef du pôle Travail - Emploi, chargé des relations sociales

M. Franck Morel.

Conseillère auprès du ministre pour la communication et la presse

Mme Gwladys Huré.

Chargée de mission auprès du ministre pour les affaires parlementaires et les relations avec les élus

Mme Sophie Gaugain.

Conseiller parlementaire

M. Pierre Pedinielli.

Conseiller technique pour l'administration générale, conseiller budgétaire

M. Olivier Villemagne.

Conseillère technique argumentaires - discours

Mme Isaure Mercier.

Pôle Travail - Emploi

Conseiller marché du travail - retraites

M. Guillaume Autier.

Conseiller relations de travail

M. Jérôme Marchand-Arvier.

Conseiller santé, sécurité au travail et inspection du travail

M. Bruno Dupuis.

Conseiller technique développement des emplois et des compétences, formation professionnelle

M. Stéphane Rémy.

Conseiller technique service public de l'emploi

M. Christophe Valentie.

Pôle Santé

Conseiller hôpital, offre de soins, relations sociales

M. Yann Bubien.

Conseiller pour les affaires hospitalo-universitaires et la recherche

M. Christian Thuillez.

Conseiller santé publique, sécurité sanitaire et prévention

M. Julien Emmanuelli.

Conseillère technique pour les produits et industries de santé

Mme Christelle Ratignier.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 2010.

XAVIER BERTRAND

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 11 décembre 2010

Arrêté du 3 décembre 2010 établissant la liste et le nombre de sièges des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire spécial des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi institué auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi, de l'économie, des finances et de l'industrie

NOR : ETSO1030489A

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-1401 du 12 novembre 2010 instituant un comité technique paritaire spécial des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi auprès des ministres chargés du travail et de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 portant création d'un comité technique paritaire régional auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 fixant les modalités d'une consultation du personnel en vue de déterminer les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire institué auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales du 19 octobre 2010 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique paritaire institué auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
CGT	4	4
CFDT	3	3
FO	2	2
SOLIDAIRES	2	2
SNUTEF/FSU	2	2
UNSA	2	2
Total	15	15

Art. 2. – Les organisations syndicales visées à l'article 1^{er} doivent désigner leurs représentants titulaires et suppléants dans un délai de quinze jours à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 3. – Le mandat des membres du comité technique paritaire spécial court à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 2.

Art. 4. – Le directeur des ressources humaines, adjoint au secrétaire général du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services du ministère du travail, de l'emploi et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 2010.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,
L. ALLAIRE*

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
adjoint au secrétaire général,
J.-L. ROUQUETTE*

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 9 décembre 2010

Arrêté du 6 décembre 2010 portant nomination à la Commission nationale de la négociation collective et à deux sous-commissions constituées en son sein

NOR : ETST1031175A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 6 décembre 2010 :
Sont nommés membres de la Commission nationale de la négociation collective en qualité de représentants des salariés :

*Sur proposition de la Confédération française
démocratique du travail (CFDT)*

En tant que membres titulaires :

Mme Laurence LAIGO.
M. Marcel GRIGNARD.
M. Pascal MARCO.
M. Pascal SOUZY.

En tant que membres suppléants :

M. François BRANCHU.
M. Jean-Luc GUEDET.
M. Christian JANIN.
M. Jean-François MILLIAT.
Mme Chantal RICHARD.
Mlle Elodie ACHARD.
M. Eric SWARTVAGHER.

Sont nommés membres de la sous-commission des conventions et accords, en qualité de représentants des salariés :

*Sur proposition de la Confédération française
démocratique du travail (CFDT)*

En tant que membre titulaire :

M. François BRANCHU.

En tant que membre suppléant :

Mme Elodie ACHARD.

Sont nommés membres de la sous-commission des salaires, en qualité de représentants des salariés :

*Sur proposition de la Confédération française
démocratique du travail (CFDT)*

En tant que membre titulaire :

M. Pascal MARCO.

En tant que membre suppléant :

M. Jean-François MILLIAT.

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 12 décembre 2010

**Arrêté du 7 décembre 2010 portant promotion
(inspection du travail)**

NOR : ETSO1031545A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 7 décembre 2010, M. Sylvain YAGHLEKDJIAN, inspecteur du travail, en fonction à l'unité territoriale de l'Essonne, est promu au grade de directeur adjoint du travail à compter du 31 décembre 2010.

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 12 décembre 2010

**Arrêté du 8 décembre 2010 portant promotion
(inspection du travail)**

NOR : *ETSO1031638A*

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 8 décembre 2010, M. Alain TOURNIER, inspecteur du travail, en fonction à l'unité territoriale du Tarn, est promu au grade de directeur adjoint du travail à compter du 31 décembre 2010.

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 14 décembre 2010

Arrêté du 8 décembre 2010 portant répartition des recettes attribuées au Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage entre ses deux sections

NOR : ETSD1029709A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6241-2, L. 6241-3, L. 6241-8, R. 6241-11, R. 6241-16 et R. 6241-17 ;

Vu l'article 27 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'article 230 H du code général des impôts ;

Vu l'avis du 8 décembre 2010 du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté a pour objet d'affecter à la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage l'intégralité du produit du 0,1 % additionnel à la taxe d'apprentissage prévu à l'article 230 H du code général des impôts, sans diminution du produit de la première section du même fonds.

Art. 2. – Le produit des versements effectués au Trésor public en application de l'article L. 6241-3 du code du travail, modifié par la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009, est réparti entre les deux sections du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage comme suit :

37 % des ressources du fonds sont affectées à sa première section ;

63 % des ressources du fonds sont affectées à sa deuxième section.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 2010.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,
B. MARTINOT*

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,
G. GAUBERT*

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 15 décembre 2010

Arrêté du 8 décembre 2010 fixant la liste et le classement par groupe des emplois de direction de l'administration territoriale de l'État au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France

NOR : ETSO1017187A

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'État auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, notamment son article 4,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France est classé dans le groupe I prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé.

Art. 2. – Les emplois de directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, classés dans le groupe II prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

NOMBRE D'EMPLOIS DE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT	
Exerçant les fonctions de responsables de pôle	Exerçant les fonctions de responsable d'unité territoriale
3	3

Art. 3. – Les emplois de directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, classés dans le groupe III prévu par le décret du 31 mars 2009 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

NOMBRE D'EMPLOIS DE DIRECTEUR RÉGIONAL ADJOINT	
Exerçant les fonctions de secrétaire général	Exerçant les fonctions de responsable d'unité territoriale
1	5

Art. 4. – Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services du ministère du travail, de l'emploi et de la santé et le secrétaire général du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 2010.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
XAVIER BERTRAND

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
CHRISTINE LAGARDE

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,*
FRANÇOIS BAROIN

*Le secrétaire d'État
auprès du ministre du budget,
des comptes publics, de la fonction publique
et de la réforme de l'État,
chargé de la fonction publique,*
GEORGES TRON

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 15 décembre 2010

Arrêté du 9 décembre 2010 portant promotion de grade (inspection du travail)

NOR : *ETSO1031909A*

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 9 décembre 2010, Mme Séverine TONUS, inspectrice du travail, en fonction à l'unité territoriale du Pas-de-Calais, est promue au grade de directeur adjoint du travail à compter du 31 décembre 2010.

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 15 décembre 2010

**Arrêté du 9 décembre 2010 portant promotion de grade
(inspection du travail)**

NOR : ETSO1031915A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 9 décembre 2010, M. Alain DENOZI, directeur adjoint du travail en fonction à l'unité territoriale du Loiret, est promu au grade de directeur du travail à compter du 31 décembre 2010.

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 15 décembre 2010

**Arrêté du 9 décembre 2010 portant promotion de grade
(inspection du travail)**

NOR : ETSO1031921A

Par arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 9 décembre 2010, Mme Chantal CARITEY, directrice adjointe du travail, en fonction à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, est promue au grade de directeur du travail à compter du 31 décembre 2010.

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 16 novembre 2010

Avis relatif à l'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins

NOR : MTST1028625V

Par décision du Responsable de l'unité territoriale de Paris de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Île-de-France, prise le 19 juillet 2010 et en application de l'article R. 7124-23 du code du travail, l'agrément pour l'emploi d'enfants mannequins est accordé à l'agence ELITE, sise 21, avenue Montaigne, 75008 Paris.

Cet agrément concernant les enfants âgés d'au moins 3 mois, est accordé pour une durée d'un an à compter du 29 juin 2010.

En vertu de l'article R. 7124-33 du code du travail, la part de rémunération (salaires et droits annexes) versée à la Caisse des dépôts et consignations, sur un compte ouvert au nom de l'enfant, est de 90 %, 10 % étant versés au représentant légal de l'enfant.

Voie de recours

- La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie de :
- recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, direction générale du travail, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15 ;
 - recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 16 novembre 2010

Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins

NOR : MTST1028636V

Par décision du Responsable de l'unité territoriale de Paris de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Île-de-France, prise le 26 octobre 2010 par délégation du Préfet de la région Île de France, Préfet de Paris et en application de l'article R. 7124-23 du code du travail, l'agrément pour l'emploi d'enfants mannequins est accordé à l'agence CITY MODELS, sise 32, rue de Penthièvre, 75008 Paris.

Cet agrément concernant les enfants âgés d'au moins 3 mois, est renouvelé pour une durée d'un an à compter du 27 octobre 2010.

En vertu de l'article R. 7124-33 du code du travail, la part de rémunération (salaires et droits annexes) versée à la Caisse des dépôts et consignations, sur un compte ouvert au nom de l'enfant, est de 90 %, 10 % étant versés au représentant légal de l'enfant.

Voie de recours

- La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie de :
- recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, direction générale du travail, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15 ;
 - recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 16 novembre 2010

Avis relatif au renouvellement d'agrément d'une agence de mannequins pour l'engagement d'enfants mannequins

NOR : MTST1028639V

Par décision du responsable de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Île-de-France, prise le 19 juillet 2010 par délégation du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris et en application de l'article R. 7124-23 du code du travail, l'agrément pour l'emploi d'enfants mannequins est accordé à l'agence MARILYN AGENCY, sise 4, rue de la Paix, 75002 Paris.

Cet agrément concernant les enfants âgés d'au moins 3 mois, est renouvelé pour une durée d'un an à compter du 13 juillet 2010.

En vertu de l'article R. 7124-33 du code du travail, la part de rémunération (salaires et droits annexes) versée à la Caisse des dépôts et consignations, sur un compte ouvert au nom de l'enfant, est de 90 %, 10 % étant versés au représentant légal de l'enfant.

Voie de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie de :

- recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, direction générale du travail, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15 ;
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 26 novembre 2010

Avis de vacance d'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

NOR : EFIP1029220V

Des emplois de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont à pourvoir en Martinique, Guadeloupe, Guyane, à La Réunion et à Mayotte.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État, les candidatures doivent être adressées, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, aux deux ministres dont relève la Direction, aux adresses suivantes :

- direction de l'administration générale et de la modernisation des services (DAGEMO) du ministère du travail, de l'emploi et de la santé – Sous-direction des ressources humaines (bureau RH 3) 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Secrétariat général des ministères économique et financier, Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale, bureau des cadres supérieurs, télédéc 772, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12.

S'agissant d'un service déconcentré commun, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* sous le timbre du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 26 novembre 2010

Avis de vacance d'emploi de directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

NOR : ETSO1029129V

Des emplois de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont à pourvoir en Martinique, Guadeloupe, Guyane, à la Réunion et à Mayotte.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État, les candidatures doivent être adressées, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, aux deux ministres dont relève la DIRECCTE, aux adresses suivantes :

- secrétariat général des ministères économique et financier (sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale, bureau des cadres supérieurs), télédéc 772, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12 ;
- direction de l'administration générale et de la modernisation des services (DAGEMO) du ministère du travail, de l'emploi et de la santé (sous-direction des ressources humaines, bureau RH3), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

S'agissant d'un service déconcentré commun, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* sous le timbre du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 26 novembre 2010

Avis relatif au renouvellement de licence d'agence de mannequins

NOR : ETST1029491V

Par un arrêté du Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne, pris le 10 mars 2010 par délégation du Préfet du département du Puy-de-Dôme, le renouvellement de la licence d'agence de mannequins est accordé, dans les conditions prévues par les articles R. 7123-11 et suivants du code du travail, à M. Alain STORNERI, gérant de l'agence HARMONIE MODEL'S, sise 32, rue Rameau à Clermont-Ferrand.

Cette licence est renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 10 mars 2010.

Voies de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie de :

- recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, direction générale du travail, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15,
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6, cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 2 décembre 2010

Avis relatif à l'attribution d'une licence d'agence de mannequins

NOR : ETST1030027V

Par un arrêté du responsable de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Île-de-France, en date du 16 novembre 2010 par délégation du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, est attribuée, dans les conditions prévues à l'article R. 7124-1 à R. 7124-28 du code du travail, la licence d'agence de mannequins à Mme Magali GLESS, présidente de l'agence EYE MODELS, sise 28, rue Truffaut, 75017 Paris.

Cette licence est accordée pour une durée de trois ans à compter du 16 novembre 2010.

Voie de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie de :

- recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, direction générale du travail, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15 ;
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 7 décembre 2010

Avis relatif au renouvellement de licence d'agence de mannequins

NOR : ETST1030712V

Par un arrêté du responsable de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Île-de-France en date du 18 novembre 2010, par délégation du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le renouvellement de la licence d'agence de mannequins est accordé, dans les conditions prévues par les articles R. 7123-11 et suivants du code du travail, à Mme Ghislaine GUIBERT, gérante de l'agence REBECCA, sise 9, rue des Trois-Bornes, 75011 Paris.

Cette licence est renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 14 janvier 2011.

Voie de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie de :

- recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, direction générale du travail, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15,
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 8 décembre 2010

Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur

NOR : ETSR1030594V

L'emploi de sous-directeur de la gestion et des systèmes d'information est susceptible d'être vacant à l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la santé, du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et du ministère des solidarités et de la cohésion sociale.

La sous-direction de la gestion et des systèmes d'information assure le pilotage budgétaire et comptable du régime général de sécurité sociale et du régime social des indépendants, et exerce la tutelle sur les organismes de ces régimes.

Elle veille à la qualité du service rendu par les organismes de sécurité sociale, à la performance de leur gestion et contribue à l'efficacité des politiques de lutte contre la fraude en matière de sécurité sociale.

Elle conduit la politique de modernisation et de performance du service public de la sécurité sociale et en assure l'évaluation. Elle coordonne la préparation et le suivi des conventions d'objectifs et de gestion conclues entre l'État et les organismes de sécurité sociale.

Elle définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement des organismes et veille aux politiques de ressources humaines qui y sont conduites.

Elle impulse et coordonne les politiques relatives à l'utilisation et au développement des systèmes d'information et des nouvelles technologies dans le domaine de la protection sociale, en liaison avec la direction de l'administration générale, du personnel et du budget.

Elle exerce la tutelle sur les schémas directeurs des systèmes d'information des organismes, et est chargée de la réglementation du contentieux général et technique de la sécurité sociale ;

Elle assure, pour l'ensemble de la direction de la sécurité sociale, la coordination avec les services déconcentrés.

La sous-direction est organisée en 4 bureaux :

- bureau 4A, bureau de la gestion comptable et budgétaire des organismes de sécurité sociale ;
- bureau 4B, bureau de l'organisation administrative et des ressources humaines ;
- bureau 4C, bureau des systèmes d'information ;
- bureau 4D, bureau de la gestion de la performance du service public de la sécurité sociale.

Cet emploi conviendrait à un administrateur civil confirmé ou équivalent, ayant une connaissance de l'organisation et du fonctionnement de la sécurité sociale. Le candidat devra posséder une aptitude au management d'équipes, des qualités relationnelles affirmées, et savoir faire preuve d'initiative.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Dominique Libault, directeur de la sécurité sociale (courriel : dominique.libault@sante.gouv.fr, téléphone : 01-40-56-70-34), et de M. Jean-Louis Rey, chef de service (courriel : jean-louis.rey@sante.gouv.fr, téléphone : 01-40-56-70-24).

Conformément aux dispositions du décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur des administrations centrales de l'État, les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être transmises, par la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, au ministère du travail, de l'emploi et de la santé, direction des ressources humaines, sous-direction de la gestion du personnel, bureau des cadres de l'administration centrale et des agents non titulaires, DRH1A, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 9 décembre 2010

Avis de vacance de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et des populations de Saint-Pierre-et-Miquelon

NOR : PRMG1031368V

L'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre-et-Miquelon est à pourvoir au 1^{er} janvier 2011. Cet emploi à pourvoir dans les conditions prévues par le décret du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.

Intérêt du poste

Diriger une administration déconcentrée de l'Etat à caractère interministériel, animer et coordonner la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines des relations du travail (dialogue social et droit du travail), de l'insertion professionnelle et du développement de l'emploi, de la protection des populations (régulation concurrentielle des marchés, protection et sécurité des consommateurs) et de la cohésion sociale (jeunesse, culture et vie associative, sport et développement des pratiques de loisir et action sociale).

Le directeur sous l'autorité du préfet de la collectivité assure dans ses domaines de compétences les articulations nécessaires entre services déconcentrés de l'État pour la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées.

Le directeur a un rôle d'expert auprès du préfet de la collectivité pour l'ensemble des politiques publiques menées au sein de sa direction, il participe à la définition des stratégies territoriales, propose des objectifs et des priorités d'actions en tenant compte des enjeux locaux.

Missions

L'ensemble des missions ci-après mentionnées seront déclinées sous l'autorité du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et feront l'objet d'une information régulière à son attention :

- organiser la structuration, le management et la mise en place administrative et fonctionnelle de la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population ;
- définir les orientations, objectifs stratégiques et indicateurs de suivi de la DCSTEP conformément aux priorités budgétaires, administratives et techniques nationales et territoriales ;
- mettre en œuvre localement les politiques publiques dont la direction a la charge et prendre par délégation préfectorale, les décisions et actes administratifs correspondant ;
- animer, sur ces politiques, la concertation nécessaire avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les partenaires institutionnels ainsi que le tissu socioéconomique et associatif ;
- élaborer le budget de la DCSTEP, gérer les budgets en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), contrôler et suivre l'exécution budgétaire, évaluer les résultats de la performance ;
- diriger, animer et assurer la gestion des ressources humaines de proximité et le dialogue social de la DCSTEP en lien avec les services déconcentrés concernés ;
- assurer la représentation externe de la direction.

Enfin, le directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population devra s'assurer dans la période de mise en place des directions, de la continuité des services de l'État.

Compétences

Expérience de préfiguration et ou d'encadrement dans tout ou partie des services de la DCSTEP.

Expérience professionnelle dans la mise en œuvre de politiques publiques portées par la DCSTEP.

Aptitude à organiser et diriger un service, conduire le changement, à travailler en réseau, facultés d'adaptation.

Capacités à : écouter, analyser, mobiliser, négocier.

Force de conviction, lecture prospective et intelligence de situation.

Animer des équipes pluridisciplinaires et interministérielles.

Aptitude à la communication et au dialogue social, esprit d'ouverture.

Capacité à gérer les crises ou événements à caractère exceptionnel.

Forte disponibilité.

Connaissance du système administratif et des organisations publiques.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État, les candidatures doivent être transmises dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, au préfet de département.

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre une lettre de motivation, un *curriculum vitae*, un état de services et le dernier arrêté de situation administrative.

Personnes à contacter

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

M. Jean-Régis BORIUS, préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon (téléphone : 05-08-41-10-10, mél : jean-regis.borius@saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr) ;

M. Jean-Jack FEVE, chef de cabinet du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon (téléphone : 05-08-41-10-03, mél : jean-jack.feve@saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr).

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 11 décembre 2010

Avis relatif au renouvellement de licence d'agence de mannequins

NOR : ETST1031360V

Par un arrêté du responsable de l'unité territoriale du Maine-et-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire, en date du 18 novembre 2010, par délégation du Préfet du département du Maine-et-Loire, le renouvellement de la licence d'agence de mannequins est accordé, dans les conditions prévues par les articles R. 7123-11 et suivants du code du travail, à M. Florent BARRE, gérant de l'EURL TOTEM, sise 30, rue du Carteron, à Cholet.

Cette licence est renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 19 novembre 2010.

Voies de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie de :

- recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, direction générale du travail, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15 ;
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex 01.